

COMITE DEPARTEMENTAL DE PILOTAGE DU CANYONISME DE HAUTE – SAVOIE



Vacheresse, le 07/11/2010

Compte-rendu de réunion CCI / CDPC 74 du 06/11/2010

Le 06/11/2010 de 14h00 à 16h45, le CDPC 74 a été reçu par la CCI (Commission Canyon Interfédérale) qui se réunissait les 5 et 6/11/2010, au siège de la Fédération Française de Spéléologie rue Delandine à Lyon.

Cette réunion avait pour but de coordonner au mieux possible les efforts suivis en matière de gestion des sites et de l'activité par le national et à l'échelon départemental Haut Savoyard et d'essayer de résoudre les problématiques qui peuvent se poser en matières structurelles et juridiques.

Assistaient à cette réunion,

Pour la CCI :

- Gildas AUBRY DE MARAUMONT, Michel HERNANDEZ pour la FFME.
- Marc DUCES pour la FFCAM.
- Eric ALEXIS (DTN), Serge FULCRAND (CTN), Marc BOUREAU, Philippe VERGER et Jean Pierre HOLVOET (Secrétaire Général CCI) pour la FFS

Pour le CDPC 74 :

- Eric MAIER (Président) assisté de Jessica FAURE (Agent Développement CF FFME 74) qui consacre un 1/3 temps au CDPC.

Pour animer les débats, le CDPC 74 avait préparé un support visuel (voir fichier joint)

Après un bref exposé du mode de fonctionnement du CDPC et ses actions, les débats ont été engagés.

Nouvelles de la CCI :

Nous avons appris que pour la CCI, la gestion des sites et l'activité n'est qu'un des volets de sa réflexion. C'est avec grand plaisir que nous avons été informés que les échanges menés depuis la veille ont permis à la CCI de résoudre à bref terme les problèmes cruciaux rencontrés en matière de communication et que pour les formations, dès la saison prochaine, seront mis en place des stages communs et harmonisés entre les fédérations.

Nous avons appris également que chaque année sera organisé un rassemblement national des structures ou commissions départementales canyon afin de faciliter les échanges et les remontées d'expériences du terrain.

Comparatifs CCI – CDPC :

La CCI proposant aux comités départementaux fédéraux de s'unir par convention, ce sont les CCID (D : départementales) qui ont été directement mises « en concurrence » du CDPC.

Les différences entre les 2 structures se sont avérées d'ordres structurels, de compétences et de maîtrises d'ouvrages :

- Une CCID est une Commission Canyon issue de convention. Y sont programmées des actions et recherchés des moyens. Les comités conventionnés restent maîtres des ouvrages.
Une CCID ne s'occupe pas que de gestion des sites et de l'activité.
- Un CDPC est une Association Canyon à laquelle les structures confient en partage, les programmations, les recherches de moyens, les négociations éventuelles et les maîtrises d'ouvrages.
Un CDPC ne s'occupe que de gestion des sites et de l'activité.

Il a été unanimement admis que la réponse CDPC en matière de gestion des sites et de l'activité haute savoyarde était parfaitement adaptée aux spécificités locales. Ces spécificités sont liées au fait que de nombreux professionnels y exercent et qu'ils sont réunis au sein d'un GPCHS (Groupement des Professionnels Canyon de Haute-Savoie). Selon la CCI, ce modèle très spécifique ne peut être étendu systématiquement.

Il est parfaitement admis et même valorisé pour les raisons évoquées et pour ses résultats.

Responsabilité Civile :

Le CDPC se trouvant maître d'œuvre (et même si cela s'opère par un transfert de compétences et missions des structures affiliées), il est apparu urgent que celui-ci soit couvert en responsabilité civile.

Les fédérations et leurs propres assurances ne peuvent apporter la solution.

L'actuelle « sous égide FFME » ne peut résoudre le problème à moins peut être que le CDPC soit affilié à la FFME. Cette hypothèse ne paraît pas convenable :

- parce qu'elle ne répondrait pas de l'esprit « non partisan » qui anime le CDPC,
- parce que le CDPC mène des actions avec bien d'autres que FFME et que la solution resterait très incertaine.

A noter que cette problématique :

- *risque de se poser aussi aux CCIDs, si dans le futur, leurs autonomies venaient à croître.*
- *se pose déjà pour la CCI lors d'un RIF (Rassemblement Inter Fédéral) par exemple...et que c'est pour cette raison que les RIFs sont organisés par une structure fédérale de type Comité Départemental.*

Licences / Assurances :

Les licences assurances découvertes ne semblent pas pouvoir être utilisées lors d'actions de terrain de type opération de nettoyage ou dépollution. Ce type d'adhésion reste approprié à la découverte ou l'initiation.

Dans ce type d'opération sont souvent utilisées tronçonneuses, disqueuses thermiques...pioches...et même parfois tracteur forestier...

Il n'est pas évident qu'un sinistre survenu dans ce cadre d'opération soit couvert par les assurances fédérales et même si celles-ci sont souscrites lors d'une adhésion annuelle.

Il apparaît convenable de contracter un contrat spécifique auprès d'un assureur.

A noter que bien qu'elle ne semble jamais avoir été soulevée jusqu'à présent, cette problématique se pose également à des structures fédérales organisatrices d'opérations de nettoyage ou dépollution.

Subventions/Agrément / Délégation :

Certaines subventions (telles CNDS) se peuvent être versées qu'à des structures agréées. En conséquence, pour une association telle CDPC, les sommes allouées ne peuvent être versées qu'à l'un des comités, fédéral et départemental.

Pour qu'un CDPC puisse en disposer pour les actions engagées, un transfert de trésorerie doit être possible. Il apparaît plus simple, de laisser cette part de trésorerie et notamment pour des aspects comptables et de transparences, gérée par le comité qui en en reçu l'attribution. De toutes façons, les actions sont coordonnées entre les parties.

Concernant la délégation ministérielle accordée à la FFME, celle-ci ne peut être transférée. Les conventions prévues pour une CCI, une CCID et le transfert de missions à une association CDPC laissent admettre que les pouvoirs attachés à la délégation sont exercés de façon concertés. Ceci s'applique notamment dans le cadre de convention d'usage.

Emploi au 1/3 temps de Jessica pour les actions CDPC au sein du CD FFME 74 :

Jessica a pu en assistant à cette réunion, rencontrer des personnes investies au niveau national pour le canyionisme et assimiler toutes les complexités de la gouvernance de l'activité.

Les charges financières liées à son emploi (quoiqu'aide par DDCS et CG74) sont progressives et imputables au CD FFME 74. Dans le cadre de sa mission CDPC qui fait que son travail est bénéfique à d'autres structures que la FFME, il peut être envisagé que celles-ci puissent apporter une contribution.

Ceci peut être envisagé et à discuter. Les contributions financières éventuelles pourraient être collectées par le CDPC qui reversera au CD FFME employeur.

De même, certaines allocations pour des actions du CDPC peuvent s'avérer à terme bénéficiaires, auquel cas elles pourront être précieuses à la pérennisation de l'emploi.

CDPC / AFC / AMM :

La CCI a été informée de « l'esprit » CDPC qui est de n'écarter aucun canyioniste et que si une personne physique ou morale souhaitait s'y associer, les « portes » du CDPC étaient ouvertes.

La CCI félicite cet esprit et s'exprime pour elle-même avec la même optique.

Concernant un éventuel rapprochement de l'AFC, du syndicat AMM au CDPC, la CCI admet cette hypothèse. En ce qui concerne une représentation syndicale AMM, (tout comme pourrait l'être aussi une représentation du syndicat de kayakistes) elle est tout à fait admissible dans le cadre de la limite des 6 représentations professionnelles au collège des fondateurs. En ce qui concerne une représentation de l'AFC elle est tout à fait acceptable en qualité de membre de droit.

Il est rappelé que l'AFC est une association qui ne peut être assimilée à une fédération nationale. Lui accorder une place au même rang qu'une fédération n'est pas statutairement acceptable et cela pourrait créer un précédent. D'autres associations nationales pourraient revendiquer aussi une telle position (cas du réseau Mur d'Eau par exemple). Ce ne serait pas juste !

Clôture des débats :

La CCI suggère qu'à terme la Haute Savoie fonde une CCID qui pour la gestion des sites et l'activité comporterait une association CDPC avec laquelle sont associés les professionnels.

Le collège fédéral serait celui de la CCI avec ses représentants FFS/FFME et FFCAM – le collège professionnel resterait celui du GPCHS avec ses représentants syndicaux.

Le CDPC s'exprime favorablement vis-à-vis de cette hypothèse mais stipule que cette volonté doit être exprimée par les CDs 74 des FFME, FFS et FFCAM et non le CDPC.

La CCI disposant et proposant des conventions « types » contactera (recontactera... car selon la CCI, l'information a déjà été diffusée) les CDs en ce sens.

A la demande du CDPC, la CCI adressera très rapidement (vis-à-vis de l'échéance de l'AG CDPC fixée au 11/12/10) un courrier aux présidents des CDs 74 FFME, FFS, FFCAM et GPCHS pour leur affirmer que leurs engagements avec le CDPC sont honorables et à poursuivre.

CONCLUSION CDPC : (du Président)

Rien ne vaut communication et échanges.

Une fois les spécificités entendues, des accords harmonieux peuvent être trouvés.

Il est évident que le terrain va plus vite que le national...

Chacun fait ce qu'il peut...et même le national n'a pas toujours les solutions.

J'ai entendu dire « il faut aussi laisser du temps au temps »

En tous cas, nous savons maintenant comment poursuivre sereinement ...avec honneur et soutien !

Eric Maier
Président CDPC 74

(contenu des débats confirmé par Jessica qui y assistait)